Copyright Archives départementales de l'Isère et du Dauphiné Image : 128 Cote : 11NUM/1R1332_06

Chavanon

Nom : Chavanon

Prénoms : Gilbert Antoine Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 1072

Classe de mobilisation : 1898

ÉTAT CIVIL.

Né le 12 Juin 1878, à St Georges d'Espéche, canton d'Heyrieu, département de l'Isère, résidant à St Georges d'Espéche, canton d'Heyrieu, département de l'Isère, profession de Cultivateur

fils de feu Pierre et de feu Magnin Marie domiciliés ~~autrefois~~ à St Georges d'Espéche, canton d'Heyrieu, département de l'Isère

N° 96 de tirage dans le canton d'Heyrieu

SIGNALEMENT.

Cheveux châtains, sourcils châtains
yeux châtains, front droit
nez moyen, bouche moyenne
menton rond, visage plein
Taille : 1 m. 72 cent. Taille rectifiée : 1 m. cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 2 ; militaire (2).

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

(1) 1901 : Services auxiliaires – Défaut de taille

Compris dans la 6e partie de la liste du recrutement cantonal (_____e portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

(2) Ajourné en 1899 et en 1900.

Muté le 17 juin 1918 à l'usine Rigos Joya à Grenoble au 27 Octobre 1918 – Détaché usine Berliet à Lyon le 28 Octobre 1918 au 24-2-1919 – D.O.M. par Mr le Dr C.R. de Lyon le 14.6.432 réformé dite inférieure à 100 % O.N.A. pour 1° cicatrices de 2° chir chegelu, régions pariétale paramédiane droite dans lésions fosseuses, 2° arthralgie genou gauche alléguée, ni gonflement ni rétrécissement hydarthrose.

10382 / 1903

Passé dans la Réserve de l'armée active le 15-9-1902

Dans l'armée active.

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. Services Auxiliaires

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve. Service Auxiliaire 106e Rég. 2e d'Infanterie 2434 – 19e rég. d'inf. 2e 24e rég. de C.O.A. 140e rég. d'infanterie 158e rég. d'infanterie

NUMÉRO au régiment ou corps.

LOCALITÉS PAR SUITE DE CHANGEMENT

Dates.		
1 Mai 1921	57 R. [illegible]	
9 Janv 1913	Lyon	
24 Février 1913	Lyon, rue Louis Blanc 33	Rhône C. R.
1 Avril 1921	Lyon 118 rue Garibaldi	

AFFECTATIONS d'après guerre 99 rég. d'infanterie

SANS AFFECTATION

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Mis le 25 2 1919 en congé illimité de démobilisation par décision du 1857 / 188 Infpen

Le chef de bataillon

se rendra à Lyon rue Louis Blanc (33) Rhône

Campagne contre l'Allemagne : Intérieur Simple du 4 au 8 août 1914

Intérieur Simple du 14 mars 1915 au 15 avril 1915

A accompli une 1re période d'exercices dans l'____ du ____ au ____

A accompli une 2e période d'exercices dans l'____ du ____ au ____

(3) Passé dans l'armée territoriale le 1er Août 1914 par suite de la Mobilisation Générale

Numéro au contrôle spécial du recrutement. 47

Dans l'armée territoriale et dans la réserve.

Rappelé à l'armée active (Service de la Réquisition) du 1 Août 1914 au 8 Août 1914 et renvoyé sans rejoindre le 8-8-1914

Déclaré non absent ne s'étant pas présenté devant la Commission de Réforme en 1917 – a rejoint au 109e Régt le 14 Mars 1915 – Détaché Mon Sablonkin à Lyon le 18 avril 1915 – passé au 158e rég. d'inf.re le 1 Juillet 1917 – Cassé à la 24e Section de C.O.A. le 23 juillet 1917 – Condamné le 26 Novembre 1917, par le Tribunal correctionnel de Lyon à 25 f d'amende (Sursis) pour Violation de domicile. Passé usine Guiot et Cie à Clichy (Seine) le 23 juillet 1917 au 15-6-1918 – 27-10-1918 art. 6 de la loi du 17 août 1915 – Passé au 140e rég. d'infanterie le 17 juin 1918 – Passé au 158e rég. d'infanterie le 8-9-1918 – Condamné par arrêt contradictoire de la Cour d'Appel de Lyon en date du 23 février 1921 à "six jours de prison sursis et mille francs d'amende et aux dépens. Sur appel d'un jugement du Tribunal de Lyon en date du 17 janvier 1921 pour" spéculation illicite sur les bons et loyers commis en octobre 1920.

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS				DATE de la libération du service militaire.
la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	
1er Novembre 1902	1er Novembre 1912	1er OCTOBRE 1912	1er Novembre 1912 1er OCTOBRE 1919	1er Novembre 1917 1er OCTOBRE 1926

(1) L... on du 4 décembre 1889.
(2) L... comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) P... inistre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

Copyright Archives départementales de l'Isère et du Dauphiné

FICHE CRÉÉE

C.P.C. reçue le 25-1-89

Nom : Chavanon

Prénoms : Gilbert Antoine Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 1072

Classe de mobilisation : 1898

ÉTAT CIVIL.

Né le 12 Juin 1878, à St Georges d'Esp^che, canton d'Heyrieu, département de l'Isère, résidant à St Georges d'Esp^che, canton d'Heyrieu, département de l'Isère, profession de Cultivateur fils de feu Pierre et de feue Nayrin Marie ~~domiciliés~~ ~~Antoine Radin~~, canton d'Heyrieu, département de l'Isère à St Georges d'Esp^che

N°. 96 de tirage dans le canton d'Heyrieu

SIGNALEMENT.

Cheveux châtains, sourcils châtains, yeux châtains, front droit, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage pleine, Taille : 1 m. 72 cent. Taille rectifiée : 1 m. ___ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 2 ; militaire (2).

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses, sursis, etc.)

(1) 1901 : Services auxiliaires – Défaut de taille.

Compris dans la 6e partie de la liste du recrutement cantonal (___^e portion).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

(2) Ajourné en 1899 et en 1900.

Dans l'armée active.

Muté le 17 juin 1918 à l'unité Rigos Joya à Grenoble au 27 Octobre 1918 – Détaché Usine Berliet à Lyon le 28 Octobre 1918 au 24-2-1919 – D.O.M. par M^r le Dr C.M. de Lyon le 14.6.932 impaludisme inférieure à 100 % O.N.H. pour 1° cicatrices de 2 cm chir chevelu, régions pariétale para médiane droite dans lésions fosseuses, 2° arthralgie genou gauche alléguée. ni gonflement ni raideur ni hydarthrose.

N° 382 / 33

Passé dans la réserve de l'armée active le 1er 9 1902

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. Services auxiliaires

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

NUMÉRO du régiment ou du corps.

Chavanon Gilbert 1898-1072 Antoine – Vienne –

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Mis le 25 2 1919 en congé illimité de démobilisation en vertu du décret du 25 Février 1919 Inscrit à Lyon rue Louis Blanc (33) (Rhône)

Campagne contre l'Allemagne : Intérieur Simple du 7 au 8 août 1914 ; Intérieur Simple du 1er mars 1915 au 15 avril 1915

Numéro au contrôle spécial du recrutement. 47

Chavanon Gilbert Antoine 1898. 1072 – Vienne –

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

du ___ au ___

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le

Libéré du service militaire le 1er Novembre 1927

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	Domicile ou Résidence.
1 Mai 1901	St Fons Rillieux Villeurbanne	Rhône BC	R
9 Oct 1913	Lyon Gerland Le Rompay	Rhône BC	R
24 Février 1919	Lyon rue Louis Blanc 33.	Rhône BC	R
1 Avril 1921	Lyon 118 rue Garibaldi	Rhône C	R

mariage sans ses parents le 28-1-1914

47 648 8 47

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
1er Novembre 1902	1er Novembre 1912	1er Novembre ~~1916~~ 1er OCTOBRE 1919	1er Novembre ~~1927~~ 1er OCTOBRE 1926	

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
Pour ceux compris dans la 6e liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 7e liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*. (Art. 4 de la loi.)